



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MAI 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Étaient présents : Mmes et MM. BOTTARLINI-CAPUTO, SABLONNIÈRE, LIGIER-MUNOZ (Arrivée à 18h15), CAPUTO, BOUKABOUB, JEANVION, HENNEQUIN, VIZINOT, HURET, MÉLIÈRES, HOTTELART, EMONNOT, GERMAIN, KLOPFENSTEIN, PESCE.

Procurations : Mme BERDA à Mme BOTTARLINI-CAPUTO, M. RICHARD à M. CAPUTO, M. VAUCHIER à M. SABLONNIÈRE

Étaient absents excusés : Mme et MM. BERDA, RICHARD, VAUCHIER

Étaient absents : Mmes et MM. VENDITTI, GROSJEAN, DOREZ, LOIGET

Nombre de membres	
Article 2121-2 du CGCT	27
En exercice	22
Présents	15
Procurations	3

Secrétaire de séance : M. CAPUTO

Début de séance : 18 h

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2024 / Conseil Municipal du 29 mai 2024 » sur la clef.

Une copie est enregistrée sur le support numérique du secrétaire de séance M. CAPUTO

Avant le début du conseil, Madame le Maire demande l'ajout de la question :
Indemnités de fonction des élus municipaux - Revalorisation des taux et tableau récapitulatif.

Accepté à l'unanimité

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 11 avril 2024

Installation de la vidéoprotection sur le territoire communal

Demandes de subventions

- Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) : installation de la vidéoprotection sur le territoire communal
- Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :
 - o Remplacement des huisseries – fenêtres à la Salle des Fêtes
 - o Remplacement de velux, mise en place d'éclairage de type led – installation d'alarmes à l'École de la Bouloie, la Maison de l'Enfance, l'École du Centre

Taxe Locale de Publicité Extérieure : actualisation des tarifs au 01 er janvier 2025

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Informations du Maire

Questions diverses

Monsieur PESCE informe qu'il avait envoyé un mail le 11 avril pour s'excuser, mais qu'il n'avait pas eu de réponse. Mail envoyé à Madame Pro, qui était en congés et à Mme le Maire (sur une ancienne adresse mail plus utilisée à ce jour).

Aussi, Madame le Maire rappelle, que les mails doivent être envoyés sur la boîte fonctionnelle de la mairie, et non pas sur les adresses mails personnelles des agents, et elle (re)donne sa nouvelle adresse mail.

Aussi elle propose à Monsieur PESCE de rajouter ses remarques au compte rendu du 11 avril :

« Je voudrais d'abord vous demander de m'excuser pour mon absence, pour raison de santé, au prochain Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2024.

D'autre part, je lis dans le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal du mercredi 20 mars 2024, que le sujet des tarifs et de la composition des repas de la cantine scolaire ont déjà été débattus en Conseil Municipal. Pourriez-vous me préciser à quelle date, et si cela a fait l'objet d'un vote ?

En conséquence, et en attente de votre réponse, je m'abstiendrai sur le vote du dernier Procès-Verbal ».

Madame le Maire répondra à sa question sur la cantine dans les questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 avril 2024

Vote : 18 voix POUR

2024 / 21 : Installation d'une vidéoprotection sur le territoire communal

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'installer un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Ce dispositif a pour but de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés aux dégradations et actes de vandalisme mais également à la délinquance urbaine.

Mme le Maire précise que l'usage de la vidéoprotection est régi par le code de la sécurité intérieure - Livre II -articles L223-1 et suivants et L251-1 et suivants ainsi que par la circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection.

Seules les autorités publiques sont autorisées à filmer la voie publique (par exemple les mairies) mais l'installation de caméras de vidéoprotection est soumise au respect des règles prévues par le code de la sécurité intérieure et notamment l'obtention d'une autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Cette autorisation, délivrée par la préfecture, est obligatoire et préalable à la mise en service des caméras.

Mme le Maire précise les sites qui seront équipés de caméras :

- Le centre-ville, considéré comme prioritaire du fait de ses équipements et installations, sera doté de 3 caméras multi objectifs (2 au centre-ville et 1 à la salle polyvalente)
- Le city-stade sera doté d'une caméra de contexte
- Les 5 entrées de la commune seront quant à elles équipées de caméras type visualisation de plaque d'immatriculation à destination des Forces de Police ou de Gendarmerie

Une signalétique informera la population de la présence de ces caméras. Ainsi 7 panneaux de dimensions 350 mmX200 mm seront installés comme suit :

- 1 panneau en centre-ville
- 1 panneau au city-stade
- 1 panneau à chaque entrée de ville soit un total de 5 panneaux

Le centre de supervision se situera au niveau de la mairie.

M. PESCE : qui a défini les endroits ?

Mme le Maire : on travaille avec le référent sureté de la gendarmerie qui nous indique les endroits les plus stratégiques en fonction des problèmes sur la commune

M. PESCE indique qu'il n'est pas d'accord avec les caméras positionnées aux entrées/sorties de ville, mais il l'est pour les caméras installées pour surveiller les bâtiments.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **17 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mario PESCE)**

AUTORISE Mme le Maire à engager la procédure visant à installer un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune

AUTORISE Mme le Maire à solliciter les autorisations nécessaires à cette installation

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents y afférents

**2024 / 22 : Demande de subvention au titre du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'installer un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune avec pour but de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés aux dégradations et actes de vandalisme mais également à la délinquance urbaine.

Elle informe l'assemblée que le financement de cette installation peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le coût prévisionnel s'élève à 88 501.56 € HT soit € 106 201.87 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant en euros HT
FIPDR	44 250.78 €
Commune	44 250.78 €
Total	88 501.56 €

Madame le Maire informe que la collectivité est en attente d'autres devis (un seul demandé) car nous sommes au seuil des marchés. Elle rappelle que la demande de subvention doit être faite pour le 31/05/2024, si nous souhaitons réaliser le projet cette année, sinon cela reportera en 2025.

M. KLOPFENSTEIN : A quelle date allons-nous recevoir la subvention ?

Mme le Maire : Je ne sais pas, dans un premier temps nous déposons le dossier

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **18 voix POUR**

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

2024 / 23 : Demande d'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- remplacement huisseries-fenêtres Salle des Fêtes

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la collectivité est soucieuse de réduire sa consommation en énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et d'assurer un meilleur confort. Ainsi, de nombreux travaux ont été réalisés : remplacements des menuiseries dans les écoles, à la Salle des Fêtes, à la mairie, aux ateliers municipaux, rénovation de la toiture de la mairie, rénovation et isolation des logements communaux.

Mme le Maire propose de poursuivre les travaux et ainsi de poursuivre le changement d'huisseries et de fenêtres à la salle des fêtes communale.

Le coût prévisionnel s'élève à 7 630.09 € HT soit 9 156.11 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant en euros HT
DETR	2 289.02 €
Commune	5 341.07 €
Total	7 630.09 €

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **18 voix POUR**

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

2024 / 24 : Demande d'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Remplacement velux - mise en place d'éclairage de type led - installation
d'alarmes à l'école de la Bouloie, à la Maison de l'Enfance, à l'École du Centre

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la collectivité est soucieuse de réduire sa consommation en énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et d'assurer un meilleur confort. Ainsi, de nombreux travaux ont été réalisés : remplacements des menuiseries dans les écoles, à la Salle des Fêtes, à la mairie, aux ateliers municipaux, rénovation de la toiture de la mairie, rénovation et isolation des logements communaux.

Mme le Maire propose de poursuivre les travaux et ainsi :

- De changer les velux de la bibliothèque municipale, de l'appartement au 24 rue du Stade,
- D'installer des éclairages de type led dans les bâtiments communaux et aux ateliers municipaux

Mme le Maire ajoute qu'il convient afin de respecter les normes de sécurité d'accès aux bâtiments tels que les écoles, la Maison de l'Enfance

- D'installer des alarmes : à la Maison de l'Enfance, à l'École de la Bouloie, à l'école du Centre.

Le coût prévisionnel s'élève à 16 156.38 € HT soit 18 716.25 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant en euros HT
DETR	4 846.91 €
Commune	11 309.47 €
Total	16 156.38 €

Mme le Maire précise, qu'avec ou sans subventions ces travaux seront réalisés (inscrits au BP 2024) car le vélux de la bibliothèque fuit à chaque fois qu'il pleut, on va poursuivre l'installation des leds dans les bâtiments communaux (afin de continuer à baisser nos factures) et les alarmes sont défectueuses et sonnent sans raison apparente.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **18 voix POUR**

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**2024 / 25 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
à compter du 1er janvier 2025**

Par délibération du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 2333-9 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs municipaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+4.8% en 2023 taux de croissance IPCN-2 source INSEE)

Mme le Maire précise qu'elle va prendre attache avec Sedia et Néolia concernant les panneaux publicitaires positionnés respectivement à côté de la mairie et à la Bouloie, car par le passé ils s'étaient acquittés d'une taxe

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec **18 voix POUR**

ADOpte la tarification spécifique pour les dispositifs publicitaires et actualise les tarifs de TLPE définis ci-dessous.

**Tarifs TLPE
applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
(par m² et par an)**

Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Superficie / annonceur	>7 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2025	18.60 €/m ²	37.10 €/m ²	74.20 €/m ²

2024 / 26 : Création d'emplois non permanents
Accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale, il y a lieu, de créer 6 emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutive).

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, par : **18 voix POUR**

DECIDE la création de 6 emplois d'adjoint technique territorial non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 366 correspondant à l'indice brut 367 soit 1801.67 € brut mensuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11 article 64131.

2024 / 27 : Indemnités de fonction des élus municipaux
Revalorisation des taux et tableau récapitulatif

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau, suite au décès de Mme Hénifa ROUSSEY, à la démission de Madame Aline Combette,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en augmentant les taux comme suit :

Au 27/06/2022			Au 01/06/2024		
FONCTION NOM, Prénom	% de l'indice terminal	Mensuel Brut	FONCTION NOM, Prénom	% de l'indice terminal	Mensuel Brut
Maire BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France	44 %	1 711.33 €	Maire BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France	55 %	2260.78 €
1^{er} Adjoint ROUSSEY Hénifa	20 %	777.88 €	1^{er} Adjoint SABLONNIERE Pierre	22 %	904.31 €
2^{ème} Adjoint SABLONNIERE Pierre	20 %	777.88 €	2^{ème} Adjoint LIGIER-MUNOZ Anne- Sophie	22 %	904.31 €
3^{ème} Adjoint LIGIER-MUNOZ Anne- Sophie	20 %	777.88 €	3^{ème} Adjoint RICHARD Alphonse	22 %	904.31 €
4^{ème} Adjoint CAPUTO Gérald	20 %	777.88 €	4^{ème} Adjoint CAPUTO Gérald	22 %	904.31 €
5^{ème} Adjoint BOUKABOUB Souraïa	20 %	777.88 €	5^{ème} Adjoint BOUKABOUB Souraïa	22 %	904.31 €
6^{ème} Adjoint RICHARD Alphonse	20 %	777.88 €	6^{ème} Adjoint JEANVION Pierre	22 %	904.31 €
7^{ème} Adjoint COMBETTE Aline	20 %	777.88 €	1^{ère} conseillère municipale déléguée HURET Monique	6 %	246.63 €
1^{er}conseiller municipal délégué JEANVION Pierre	4 %	155.56 €	2^{ème} conseillère municipale déléguée BERDA Yolande	6 %	246.63 €
2^{ème} conseiller municipal délégué HURET Monique	4 %	155.56 €	3^{ème} conseiller municipal délégué HOTTELART Charles	6 %	246.63 €
3^{ème} conseiller municipal délégué BERDA Yolande	4 %	155.56 €	4^{ème} conseiller municipal délégué VIZINOT Jean-Pierre	6 %	246.63 €
TOTAL	196 %	7 623.17 €	TOTAL	205 %	8673.16 €

M. PESCE précise qu'il s'abstient, comme il s'était abstenu en 2020

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **17 voix POUR, 1 abstention (M. Pesce)**

DÉCIDE d'augmenter le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, comme suit :

Au 27/06/2022			Au 01/06/2024		
FONCTION NOM, Prénom	% de l'indice terminal	Mensuel Brut	FONCTION NOM, Prénom	% de l'indice terminal	Mensuel Brut
Maire BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France	44 %	1 711.33 €	Maire BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France	55 %	2260.78 €
1^{er} Adjoint ROUSSEY Hénifa	20 %	777.88 €	1^{er} Adjoint SABLONNIERE Pierre	22 %	904.31 €
2^{ème} Adjoint SABLONNIERE Pierre	20 %	777.88 €	2^{ème} Adjoint LIGIER-MUNOZ Anne- Sophie	22 %	904.31 €
3^{ème} Adjoint LIGIER-MUNOZ Anne-Sophie	20 %	777.88 €	3^{ème} Adjoint RICHARD Alphonse	22 %	904.31 €
4^{ème} Adjoint CAPUTO Gérald	20 %	777.88 €	4^{ème} Adjoint CAPUTO Gérald	22 %	904.31 €
5^{ème} Adjoint BOUKABOUB Souraïa	20 %	777.88 €	5^{ème} Adjoint BOUKABOUB Souraïa	22 %	904.31 €
6^{ème} Adjoint RICHARD Alphonse	20 %	777.88 €	6^{ème} Adjoint JEANVION Pierre	22 %	904.31 €
7^{ème} Adjoint COMBETTE Aline	20 %	777.88 €	1^{ère} conseillère municipale déléguée HURET Monique	6 %	246.63 €
1^{er}conseiller municipal délégué JEANVION Pierre	4 %	155.56 €	2^{ème} conseillère municipale déléguée BERDA Yolande	6 %	246.63 €
2^{ème} conseiller municipal délégué HURET Monique	4 %	155.56 €	3^{ème} conseiller municipal délégué HOTTELART Charles	6 %	246.63 €
3^{ème} conseiller municipal délégué BERDA Yolande	4 %	155.56 €	4^{ème} conseiller municipal délégué VIZINOT Jean-Pierre	6 %	246.63 €
TOTAL	196 %	7 623.17 €	TOTAL	205 %	8673.16 €

Questions Diverses

M.PESCE : Le P'tit hérimoncourtois ? Vous nous aviez dit en janvier qu'il allait sortir. Nous sommes en mai il n'y a toujours rein.

Mme le MAIRE : oui je sais et je m'en excuse. Nous venons d'embaucher une stagiaire en communication, qui vient de le reprendre. Elle va d'ailleurs vous contacter certainement dès demain pour vous demander vos textes pour la tribune politique

M.PESCE : en janvier on avait fait une visite des cantines et de la maison de l'enfance mais il n'y a pas eu de suite dans les écoles ?

Mme le Maire : Si, nous avons fait ces visites sur une journée pour l'ensemble des élus afin qu'ils aient connaissance de tous les bâtiments, le but étant de faire réaliser un audit énergétique par la suite. Nous avons fait un casse-croute à midi au café de la gare. Nous avons reçu les résultats de l'audit la semaine dernière, mais nous n'avons pas eu le temps de travailler dessus, il sera présenté au prochain conseil (M. Pesce n'était pas resté sur la journée).

Mme BOUKABOUB revient sur la cantine et propose à M. PESCE de venir manger à la cantine pour observer le fonctionnement et voir la quantité que mange les enfants. Elle

explique que ce n'est pas nous qui choisissons la composition des menus, que nous ne sommes pas qualifiés pour le faire, que cela relève de diététicienne.

Le fait d'être passé à 4 composants est aussi de limiter le gaspillage alimentaire.

M. PESCE : comment a été fait le choix ? ce n'est pas passé en conseil municipal

Mme le Maire repose la question à M. Pesce de savoir si sa demande est bien sur la composition des menus ? Si tel est le cas ce n'est à débattre en conseil municipal.

Mme BOUKABOUB rappelle qu'il a participé à l'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres, que nous étions dans l'obligation de passer un marché car en 2015 nous étions à 4000 repas/an et aujourd'hui nous sommes à 33000 et nous nous sommes fait reprendre par la trésorerie. Tout était inscrit dans le cahier des charges

Madame le Maire refait l'historique des cantines, en rappelant les travaux d'agrandissement à Terre Blanche, la mise en place de deux services au Centre, l'occupation de l'ex-site de la Bouloie pour permettre aux enfants de cette école de bénéficier d'une cantine. Elle rappelle également la politique plus que positive menée envers les familles depuis 2014, sans augmentation de tarifs.

Le PV de la commission d'appel d'offre sera envoyé à M. Pesce

B. KLOPFENSTEIN sur l'état du cimetière de l'hôpital

Mme le Maire indique qu'elle avait donné des instructions pour que les cimetières soient nettoyés pour la fête des mères mais, apparemment cela n'a pas été fait. Toutefois elle précise, pour l'avoir constaté l'année dernière en compagnie d'une personne qui faisait part de son mécontentement, qu'au cimetière de l'hôpital, on voit des herbes relativement hautes qui se trouvent en fait entre les tombes ou derrière lorsqu'elles sont dos à dos. Les tombes sont à nettoyer par les familles et non par la mairie, qui ne fait que les allées principales. Cette année la mairie va tester un nouveau procédé pour désherber les allées du cimetière de Thulay.

Informations du maire

- **Capitale Française de la culture** :
 - Dépôt d'un dossier de candidature pour la création d'un sentier historique et patrimonial. Travaille avec l'office de tourisme. Obtention d'une subvention de 5000€ pour des représentations théâtrales 4 mercredis en juillet et août. La troupe retenue est « Ludotaverne ». Ces pièces mettront en avant des personnages emblématiques de la commune : Roger Comte, Moïse Foglia, Dr Quelet et Marie Fallot
 - Cinéma plein air le 30/07
 - Les mardis « guinguette » par les Francas le dernier mardi d'août
- Défilé et feu d'artifice 12/07
- Projet d'un mini Mini park de structures gonflables le Week end du 20/07 (A reconfirmer)

Séance levée à 19h45

Le Maire



Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO

Le secrétaire de séance



Gérald CAPUTO